

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1577**

**Convention de partenariat avec la Coopérative
d'activités et d'emplois (CAE) ESSCOOP
Désignation d'un représentant**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet ⁽⁴⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

1- Eléments de contexte

Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire est l'un des axes de la feuille de route du Développement économique et de l'Emploi de l'EPT. Il se matérialise notamment par l'appui à la création d'activités sous la forme coopérative, mettant en avant la prise d'initiative collective, l'utilité sociale, la gouvernance partagée, et la lucrativité limitée. Le projet de convention avec la coopérative d'activités et d'emplois (CAE) ESSCOOP entre dans ce cadre.

Créée avec le soutien de l'ex-communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, ESSCOOP est regroupement économique solidaire de plusieurs entrepreneurs désireux de créer leur propre activité. Elle offre une alternative à l'entrepreneuriat classique.

2- Principes de fonctionnement d'ESSCOOP :

En intégrant une coopérative d'activités et d'emplois, **le porteur de projet teste, développe et pérennise son activité**. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) par le biais d'un contrat de travail en CDI (via un CAPE, contrat d'appui au projet d'entreprise, ou un CESA, contrat d'entrepreneur salarié associé, selon la maturité du projet) sécurisant son parcours entrepreneurial.

L'entrepreneuriat collectif permet à chacun **d'atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique**, en bénéficiant des services suivants :

- **L'accompagnement individuel** : il permet de suivre l'évolution du projet et de son porteur. Ce temps de partage a aussi pour vocation d'appréhender et d'assimiler dans le temps tous les aspects techniques liés à l'entrepreneuriat comme la comptabilité, la fiscalité... La durée et la fréquence des entretiens sont fonction des besoins exprimés par l'entrepreneur-salarié.
- **L'accompagnement collectif** : il est articulé autour de différents ateliers regroupant l'ensemble des éléments stratégiques à définir lors de l'amorçage du projet, afin de développer de façon cohérente son activité : gestion de projet, communication, marketing, stratégie de commercialisation...
- **L'accompagnement mutuel** : transfert de compétences (travail en groupe, binôme...), échanges de bonnes pratiques... Les dispositifs et ateliers sont principalement imaginés et/ou créés par les coopérateurs en fonction de leurs envies et besoins, ils sont donc amenés à se démultiplier dans le temps. L'objectif étant d'apporter des réponses concrètes aux demandes de chacun, de créer du lien entre les entrepreneurs et des espaces d'échange et de partage.

3- Les axes de partenariat avec l'EPT :

L'action d'ESSCOOP complète l'offre d'accompagnement à la création d'activité existante sur le Territoire et s'adresse aux porteurs de projets souhaitant se tourner vers le statut d'entrepreneur salarié. La mise en place de cette action comprend :

- L'information et la sensibilisation des porteurs de projets du territoire à l'entrepreneuriat salarié dans la cadre d'ateliers ou de réunions d'information collectives,
- Le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets du Territoire en vue d'une intégration au sein de la coopérative d'activités et d'emplois,
- La participation aux initiatives organisées par l'EPT GOSB au titre de son action en matière d'appui à la création d'activités et de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

4- Eléments de bilan et perspectives 2019 :

En 2018, la CAE ESSCOOP s'est fortement impliquée dans la mise en place et l'animation de l'action *Coopérative Ephémère de Jeunes Majeurs* accueillie dans les locaux de la MJC Aimé Césaire de Viry-Châtillon.

D'une durée de trois mois, ce dispositif innovant (lauréat de l'appel à projet *Entreprendre en QPV* de la Région IDF) regroupe des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des Quartiers prioritaires de la ville afin qu'ils créent leurs propres activités économiques au sein d'une coopérative. Ces projets d'éducation populaire entretiennent l'expérience pratique de l'entrepreneuriat coopératif et formation aux principes de l'ESS (économie sociale et solidaire), et constituent un excellent tremplin pour se lancer dans la vie professionnelle.

- **8 jeunes majeurs du Territoire ont ainsi pu bénéficier d'un contrat d'appui au projet d'entreprise** au sein de la CAE à l'issue de cette action.
- **Au-delà de cette action, un jeune porteur de projet a également pu bénéficier d'un contrat d'entrepreneur associé** au sein de la structure.

- Enfin ESSCOOP participe activement aux différentes initiatives ESS organisées par le Territoire : Mois de l'ESS, coordination des partenaires, ateliers thématiques.

Pour l'année 2019, il est proposé de :

- **Reconduire le soutien accordé à la Coopérative d'activités et d'emplois ESSCOOP** au titre de la poursuite et du renforcement de son action sur le Territoire en direction des porteurs de projets souhaitant se tourner vers le statut d'entrepreneur salarié.
- **Approuver le projet de convention annuelle prévoyant le versement d'une subvention de 5 000 €** conformément au budget de l'EPT pour l'année 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2018-09-25_1158 du 25 septembre 2019 approuvant la convention annuelle de partenariat avec ESSCOOP ;

Considérant la volonté de l'EPT de renforcer son action pour le développement des projets coopératifs liés à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Considérant le rôle de l'EPT en matière de soutien à la création d'activités en lien étroit avec les partenaires du Territoire ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du Territoire de conventionner avec ESSCOOP, afin de proposer aux porteurs de projets une alternative à la création d'activité classique ;

Considérant la proposition de convention entre ESSCOOP et l'EPT pour l'année 2019, d'une durée de 1 an pour un montant de subvention de 5 000 € ;

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de Convention entre ESSCOOP et le Territoire.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.
3. Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € au titre de l'accompagnement à la création d'activité et du soutien de l'EPT à l'Economie sociale et solidaire.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget 2019.
5. Nomme Madame Lallier, Vice-Présidente en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, pour représenter le territoire auprès de ESSCOOP.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019



A Vitry-sur-Seine, le 14 octobre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro de SIREN 200 058 014 sise à l'adresse 2, Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil territorial du 26 juin 2018

Désigné ci-après sous le terme « EPT » ;

D'une part,

Et

ESSCOOP, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve 28, Avenue de la Résistance, 91700 Sainte Geneviève des Bois, représentée par la co-gérance en exercice, Madame Sabine EUVRARD, Monsieur Goulven HABASQUE et Monsieur Didier MALHER,

Désignée ci-après sous le terme "ESSCOOP";

D'autre part

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de l'EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 6000 créations d'entreprises par an, 50 000 établissements, près de 3 millions de m2 économique programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, l'EPT assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Ile-de-France (dont le nouveau programme Entrepreneur #LEADER). **Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV), l'EPT étant lauréat de l'appel à projets régional « Entreprendre dans les QPV » pour 2018-2019.**

Par ailleurs **le développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire.** Il se traduit notamment par le soutien à la création d'activités sous la forme coopérative, mettant en avant la prise d'initiative collective, l'utilité sociale, la gouvernance partagée et la lucrativité limitée.

Esscoop est une entreprise partagée qui offre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre activité, une alternative à l'entrepreneuriat classique. En intégrant une coopérative d'activités et d'emploi, le porteur de projet teste, développe et pérennise son activité. Le chiffre d'affaires réalisé permet de se salarier en tant qu'entrepreneur-salarié au sein de la CAE par le biais d'un contrat de travail en CDI sécurisant son parcours entrepreneurial.

L'entrepreneuriat salarié coopératif permet à chacun de :

- Atténuer l'isolement communément rencontré dans le cadre de la création d'activité économique classique, en bénéficiant des outils suivants :
 - **L'accompagnement individuel** : il permet de suivre l'évolution du projet et de son porteur. Ce temps de partage a aussi pour vocation d'appréhender et d'assimiler dans le temps tous les aspects techniques liés à l'entrepreneuriat comme la comptabilité, la fiscalité... La durée et la fréquence des entretiens sont fonction des besoins exprimés par l'entrepreneur-salarié.
 - **L'accompagnement collectif** : il est articulé autour de différents ateliers regroupant l'ensemble des éléments stratégiques à définir lors de l'amorçage du projet, afin de développer de façon cohérente son activité : gestion de projet, communication, marketing, stratégie de commercialisation...
 - **L'accompagnement mutuel** : transfert de compétences (travail en groupe, binôme...), échanges de bonnes pratiques... Les dispositifs et ateliers sont principalement imaginés et/ou créés par les coopérateurs en fonction de leurs envies et besoins, ils sont donc amenés à se démultiplier dans le temps. L'objectif étant d'apporter des réponses concrètes aux demandes de chacun, de créer du lien entre les entrepreneurs et des espaces d'échange et de partage.
- Se concentrer sur le développement de son activité : les aspects comptables, administratifs, fiscaux ou juridiques de chaque activité sont gérés et mutualisés par la coopérative. Pour ce faire une participation de 10% du CA H.T des entrepreneurs est versée au pot commun.
- Sécuriser son parcours et se créer une protection sociale : les revenus des entrepreneurs-salariés sont lissés dans le temps, le statut de salarié en CDI permet de conserver d'éventuels droits sociaux. Par son activité, il se finance une couverture sociale lui ouvrant des droits en termes de retraite, chômage et sécurité sociale.
- Développer plusieurs activités et mettre à profiter le panel complet de ses compétences au service de son emploi.

- Travailler pour soi en créant son propre emploi et intégrer et/ou créer des activités collectives. Portés juridiquement par la même structure, les coopérateurs peuvent facilement collaborer, sous-traiter ou encore créer des projets partagés de types transversaux ou autres...
- Prendre part à terme au projet collectif, en devenant sociétaire de la coopérative.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Les missions d'ESSCOOP s'inscrivant dans le cadre des compétences de l'EPT, celui-ci a décidé de poursuivre le soutien à ESSCOOP amorcé par l'ancienne communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne. Cette société coopérative concourt, en effet, au développement économique du territoire, de par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de conseil et la formation des candidats entrepreneurs, dans la création de leur propre activité ou emploi.

Ce partenariat devra s'articuler en lien avec les autres conventions que l'EPT a signé avec des acteurs œuvrant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'Économie sociale et solidaire afin de faire bénéficier aux porteurs de projets du territoire d'une offre complète et complémentaire.

En accompagnant ESSCOOP dans son développement, l'EPT contribue à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire, à la pérennisation et à la création d'activités économiques et d'emplois sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à ESSCOOP au titre du développement de son activité sur les communes essonniennes du Territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières d'ESSCOOP sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- les modalités de soutien de l'EPT à ESSCOOP pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER notamment et des actions menées par l'EPT en matière d'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention.

Pour l'année 2019, l'EPT versera à ESSCOOP une subvention d'un montant de **5000 euros**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de la coopérative « ESSCOOP » conformément au RIB ci-joint :

Titulaire du compte : ESSCOOP

Domiciliation : CCM STE GENEVIEVE DES BOIS

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8062 7600 0207 2920 182

CODE BIC : CMCIFR2A

L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par ESSCOOP.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations d'ESSCOOP

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, ESSCOOP s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de la coopérative,

- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE PaRIF, Initiative Essonne, Essonne Active, Réseau Entreprendre, Les Cigales IDF. Ainsi qu'avec les acteurs partenaires de l'EPT œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire :
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre (notamment habitants des QPV) ainsi qu'aux actions mises en place par l'EPT et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire (Mois de l'ESS, initiatives et ateliers en lien avec les thèmes suivants : la création, le développement, la consolidation et le changement d'échelle des activités d'utilité sociale et durables, les coopérations d'acteurs et mise en réseau, les finances solidaires...).
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets ESS, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par l'EPT, réunissant les opérateurs de la création d'activité et les activités de l'ESS.

Article 3.2 : Objectifs

Pour l'année 2019, il a été convenu avec ESSCOOP la réalisation des objectifs suivants :

- **Organiser trois ateliers collectifs**, dont l'un pendant le mois de l'ESS, sur le thème de l'entrepreneuriat salarié coopératif, à destination des porteurs de projets du Territoire.
Ces ateliers se dérouleront dans les espaces réservés à cet effet et mis à disposition dans l'un des équipements de l'EPT. Une attention particulière sera portée aux publics issus des quartiers Politique de la Ville.
- **Développer au sein de la CAE ESSCOOP l'intégration des porteurs de projets du Territoire** (communes essonniennes de l'EPT) souhaitant développer leur activité, via l'organisation de réunions d'information collective sur le Territoire.
- **Mettre au service des porteurs de projet du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, accueillis ou orientés, et dans la limite des conditions d'éligibilité, l'ensemble de son offre d'accompagnement.**
- **Participer dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens aux projets et actions initiés par l'EPT dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien à l'économie sociale, solidaire et durable.**
- **Valoriser l'action de l'EPT en matière de soutien à l'entrepreneuriat** : faire figurer le logotype de l'EPT sur les supports de communication d'ESSCOOP, communiquer sur le site internet de l'association sur le partenariat avec l'EPT.

Article 3.3 : Évaluation.

Fin juin 2020 au plus tard, ESSCOOP remettra un rapport d'activité général et spécifique au territoire présentant le bilan d'activité couvrant l'ensemble des projets et actions réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire.

A partir du rapport d'activité, le Pôle Développement économique procèdera, conjointement avec ESSCOOP, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels le territoire a apporté son concours, au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Le nombre de créateurs issus du territoire ayant intégré la coopérative,
- Le nombre d'emplois créés,
- Les noms, les coordonnées et l'activité des entrepreneurs accompagnés,
- Le nombre de rendez-vous et le temps consacré aux personnes accompagnées
- La participation aux initiatives impulsées par l'EPT en lien avec les axes d'intervention d'ESSCOOP,
- Le nombre d'ateliers collectifs réalisés sur le territoire et le nombre de personnes ayant participé à ceux-ci.

L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

En tout état de cause, ESSCOOP, devra fournir au territoire tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions et devra notamment inscrire sur son rapport d'activités :

- Le bilan du budget global du programme d'actions,
- Le bilan chiffré de l'activité faisant apparaître les indicateurs d'évaluation cités précédemment.

Article 3.4 : Obligations administratives et comptables

ESSCOOP s'engage à :

- Informer l'EPT dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- Informer l'EPT par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'EPT, ESSCOOP doit faire apparaître la participation financière de du Territoire dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant le logo de l'EPT conformément à la charte graphique.

La présence du logotype de l'EPT est obligatoire, sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT :

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion au sein des équipements économiques du territoire (Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon, site Lu) afin d'accueillir les permanences et/ou ateliers en direction des porteurs de projets ;
- Orienter vers ESSCOOP les porteurs de projet en réflexion sur le choix de leur statut ou optant pour l'entrepreneuriat salarié, qu'elle que soit le stade d'avancement du projet ;
- Communiquer sur les services d'ESSCOOP et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication généralistes et/ou spécifiques de l'EPT;
- Faire bénéficier aux porteurs de projets accompagnés par ESSCOOP de l'offre de services économiques du Territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, ateliers à destination des porteurs de projets proposés au sein des équipements économiques de l'EPT, etc. ;
- Appuyer les créateurs accompagnés par ESSCOOP dans leur recherche de local sur le territoire ;
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises ;
- Inviter ESSCOOP aux manifestations et événements économiques organisés par l'EPT et présentant un intérêt pour l'action de celle-ci ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenus au titre de la présente convention.
- Faire bénéficier ESSCOOP de la programmation d'ateliers dispensée dans les équipements économiques de l'EPT (Hôtels d'entreprise, Centre de l'Entrepreneuriat, La Fabrique)

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Elle pourra être reconduite après évaluation et analyse du rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par Essonne Active de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : Litiges.

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à

Le /..... /.....

Pour la Coopérative d'activité et d'emploi
ESSCOOP,

Pour L'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre,

Sabine EUVRARD, Goulven HABASQUE,
Didier MALHER,
Co-gérants d'ESSCOOP

Michel LEPRETRE,
Président